

LES CHIFFRES-CLÉS 2026

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE (art. 777 du CGI)		
Fraction de part nette taxable (P)	Taux	Formule de calcul
Jusqu'à 8 072 €	5 %	$P \times 0,05$
De 8 073 € à 12 109 €	10 %	$(P \times 0,1) - 404 \text{ €}$
De 12 110 € à 15 932 €	15 %	$(P \times 0,15) - 1 009 \text{ €}$
De 15 933 € à 552 324 €	20 %	$(P \times 0,2) - 1 806 \text{ €}$
De 552 325 € à 902 838 €	30 %	$(P \times 0,3) - 57 038 \text{ €}$
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	$(P \times 0,4) - 147 322 \text{ €}$
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	$(P \times 0,45) - 237 606 \text{ €}$

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION ENTRE FRÈRES ET SŒURS (art. 777 du CGI)		
Fraction de part nette taxable (P)	Taux	Formule de calcul
Jusqu'à 24 430 €	35 %	$P \times 0,35$
Au-delà de 24 430 €	45 %	$(P \times 0,45) - 2 443 \text{ €}$

PRODUITS BANCAIRES		
Produits bancaires	Taux d'intérêt	Plafond de versement
LDDS	1,5 %	12 000 €
Livret A	1,5 %	22 950 €
PEL*	2 %	61 200 €

*PEL : intérêts fiscalisés dès la première année
Pour les PEL ouverts à compter du 01/01/2026

Plafond quotient familial : **1 807 €** par demi-part (art.197 du CGI)
PASS 2026 : **48 060 €**



72 avenue Victor Hugo 75116 Paris
01 76 62 26 20
contact@sagis-am.com

ABATTEMENTS LÉGAUX (TOUS LES 15 ANS) (art. 779 du CGI)		
Lien de parenté	DONATION	SUCCESSION
Enfants, Parents	100 000 €	
Epoux, Partenaires de PACS	80 724 €	Exonération
Frères, Sœurs	15 932 €	
Neveux, Nièces	7 967 €	
Petits-enfants	31 865 € (art. 757 du CGI)	1 594 €
Arrière-petits-enfants	5 310 €	1 594 €
Sans lien de parenté (Concubins, autres héritiers)	-	1 594 €
Personne handicapée	+ 159 325 € (cumulable)	

+ Dons familiaux de sommes d'argent sous conditions (art. 790 G du CGI) :
31 865 € (cumulable)

ASSURANCE VIE - FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS (art. 990 I et art. 757 B du CGI)	
Primes versées avant 70 ans (art. 990I du CGI) des contrats souscrits après le 20/11/91 :	
- Abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur les capitaux décès. - Au-delà, prélèvement de 20 % sur les capitaux décès inférieurs à 700 000 €. - Puis 31,25% au-delà.	
+ PS 17,2% sur les produits.	
Primes versées après 70 ans (art. 757 B du CGI) :	
droits de succession sur la fraction des primes excédant 30 500 €	
+ PS 17,2% sur les produits.	
(Exonération totale si le bénéficiaire est le conjoint ou partenaire pacsé)	

RÉGIMES MICRO-FONCIER
Revenus fonciers < à 15 000 €. Abattement de 30 %.

CONDITIONS CUMULATIVES D'ASSUJETTISSEMENT - TAXE PUMA (Protection Universelle Maladie)
- Exercer une activité professionnelle en France ou avoir une résidence stable et régulière en France, - Avoir des revenus d'activités professionnelles exercées en France inférieurs à 20% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS), - Avoir des revenus du patrimoine et du capital supérieurs à 50% du PASS.

BARÈME DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX / PARTENAIRES PACSÉS (art. 777 du CGI)		
Fraction de part nette taxable (P)	Taux	Formule de calcul
Jusqu'à 8 072 €	5 %	$P \times 0,05$
De 8 073 € à 15 932 €	10 %	$(P \times 0,1) - 404 \text{ €}$
De 15 933 € à 31 865 €	15 %	$(P \times 0,15) - 1 200 \text{ €}$
De 31 866 € à 552 324 €	20 %	$(P \times 0,2) - 2 793 \text{ €}$
De 552 325 € à 902 838 €	30 %	$(P \times 0,3) - 58 026 \text{ €}$
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	$(P \times 0,4) - 148 310 \text{ €}$
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	$(P \times 0,45) - 238 594 \text{ €}$

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION (DIVERS) (art. 777 du CGI)	
Lien de parenté	Taux
Neveux, cousins	55 %
Sans lien de parenté	60 %

USUFRUIT VIAGER (art. 669 du CGI)		
Âge usufruitier	Valeur US	Valeur NP
Moins de 21 ans révolus	90 %	10 %
Entre 21 et 30 ans	80 %	20 %
Entre 31 et 40 ans	70 %	30 %
Entre 41 et 50 ans	60 %	40 %
Entre 51 et 60 ans	50 %	50 %
Entre 61 et 70 ans	40 %	60 %
Entre 71 et 80 ans	30 %	70 %
Entre 81 et 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %

BARÈME IR 2026 (art. 197 du CGI)		RÉDUCTIONS D'IMPÔT - IR (art. 200-0 A du CGI)		BARÈME IFI (art. 997 du CGI)		
Revenus perçus en 2025 (revenu net imposable / nombre de parts fiscales)	Taux d'imposition			Lorsque le patrimoine immobilier net taxable excède 1,3 million €, le barème de l'IFI s'applique dès la fraction dépassant 800 000 € et non pas à partir de 1,3 million €		
Jusqu'à 11 600 €	0 %	Madelin IR-PME*	18% du montant réellement investi au capital de PME. Investissement retenu dans la limite de 50 000€ pour une personne seule et 100 000€ pour un couple marié ou pacsé.	Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine immobilier (SCPI, OPCI, SCI... inclus)	Tarif applicable en %	Montant de l'impôt
De 11 601 € à 29 579 €	11 %	Malraux	22% ou 30% plafonné à 400 000€/4 ans*	Inférieur à 800 000 €	0 %	-
De 29 580 € à 84 577 €	30 %	De Normandie*	Jusqu'à 21% plafonné à 300 000€	entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %	-
De 84 578 € à 181 917 €	41 %	*Plafonnement global : 10 000€ (18 000€ en tenant compte des investissements des Girardin et Sofica). Malraux hors plafond.		entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %	*P x 0,7% - 6 600
Au-delà de 181 917 €	45 %			entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %	*P x 1% - 14 310
				entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %	*P x 1.25% - 26 810
				Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %	*P x 1.5% - 51 810
				Plafonnement IFI : IFI + IR + CEHR ≥ 75% revenus mondiaux (n-1)		
				Décote applicable pour le patrimoine compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 € : 17 500€ - (*P x 1,25%)		
				*P = patrimoine net taxable		
SORTIE DU PEA ET DU PEA "PME-ETI" (art. 150-A du CGI)				PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES – TAUX 19% + CSG/CRDS (art. 150 VC du CGI)		
Avant 5 ans, 31,4% (PFU 12,8% + PS 18,6%) pour les sorties anticipées + clôture (hors évènements exceptionnels). Après 5 ans, PS 18,6%, mais exonération de PFU 12,8%. Les plans ne sont pas clos : nouveaux versements possibles (Plafond de versements maximum commun aux 2 plans : 225 000€).				Années de détention	Abattement sur la plus-value pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de l'éventuelle surtaxe (par an)	Abattement sur la plus-value pour le calcul des prélèvements sociaux (par an)
				De 1 à 5 ans	0 %	0 %
				De 6 à 21 ans	6 %	1,65 %
				22 ^{ème} année	4 %	1,60 %
				De 23 à 30 ans	Exonération d'imposition	9 %
				A partir de la 31 ^{ème} année	Exonération d'imposition	Exonération d'imposition
				Jusqu'à la 22 ^{ème} année, dès lors que la plus-value nette est supérieure à 50K€, surtaxe progressive de 2 à 6 %.		
PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES (art. 150-0 D du CGI)				CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS (art. 223 sexies du CGI)		
Revenus de Placement et Titres achetés après le 1 ^{er} janvier 2018		Titres achetés avant le 1 ^{er} janvier 2018		Revenu fiscal de référence	Personne seule	Couple
Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 31,4%	Option globale Plus-value soumise au barème de l'IRPP + PS de 18,6%	Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 31,4%	Option globale Plus-value nette soumise au barème de l'IRPP (après un éventuel abattement) Plus-value brute soumise aux prélèvements sociaux de 18,6%	250 K€ < RFR < 500 K€	(RFR - 250 K€) x 3%	0 €
Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	Abattement pour durée de détention de droit commun Actions, OPCVM actions : 50% si détenus depuis plus de 2 ans et moins de 8 ans; 65% si détenus depuis plus de 8 ans	500 K€ < RFR < 1000 K€	(RFR - 500 K€) x 4%	(RFR - 500 K€) x 3%
				RFR > 1000 K€	(RFR - 1000 K€) x 4%	(RFR - 1000 K€) x 4%
ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION (FISCALITÉ EN CAS DE VIE – NOUVEAU ET ANCIEN RÉGIMES) (art. 125-0 A du CGI)				CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (art. 224 du CGI)		
Durée de détention	Produits des versements antérieurs au 27 septembre 2017	Produits des versements à compter du 27 septembre 2017		CDHR = [20% du revenu fiscal de référence] – [(somme de l'impôt sur le revenu hors prélèvement sociaux) + CEHR + (1500€ par personne à charge et 12 500€ pour les personnes soumises à imposition commune)].		
0 à 4 ans	52.2% (PFL 35% + PS 17.2%) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR en option globale + PS				
4 à 8 ans	32,2 % (PFL 15 % + PS 17,2 %) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR en option globale + PS				
Plus de 8 ans	PFL 7,5 %* + PS 17,2 % ou IR*+ PS 17,2 %	Jusqu'à 150 K€ de primes versées (tous contrats confondus) : PFL 7,5 %* + PS 17,2 % ou IR* option globale + PS 17,2 %	A partir de 150 K€ de primes versées (tous contrats confondus) : PFU 12,8 %* + PS 17,2 % ou IR* option globale + PS 17,2%	• Personne seule* : 4 600 € • Couple* : 9 200 €		

AVERTISSEMENT : Les données figurants dans ce document sont données à titre d'information uniquement, aucune information contenue dans cette publication ne constitue un conseil juridique ou fiscal. Nous vous invitons à vérifier ces données auprès des services fiscaux avant utilisation et nous déclinons toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes liées à l'usage de ces données.